



LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipal n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage à 5 tonnes sur le Chemin René Pouchol,

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 15/09/2017 par Monsieur Laurent NASUTI - 791 Chemin René Pouchol - 06670 Levens - Port : 06.61.86.79.51 - Mail : kyoken@free.fr, qui sollicite l'autorisation de circuler sur le Chemin René Pouchol pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de matériaux pour des travaux d'aménagement extérieur d'une villa **au n°791 chemin René Pouchol**, par l'entreprise Maestro Construction - 12 Rue Nathalie Masse - 06000 Nice - Tél : 04.93.80.72.50 - représentée par Madame Christelle Gasparro - Port : 06.14.74.73.04 - Mail : maestro.construction@orange.fr, à compter **du lundi 18 septembre au mardi 31 octobre 2017** ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, direction des subdivisions métropolitaines, subdivision centre sise 26 avenue du Train des Pignes, 06670 Colomars,

Considérant que pour déroger aux limitations de tonnage arrêtées pour la circulation au Chemin René Pouchol, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoquant pour le camion benne immatriculé :

- **494 ACL 06** d'un P.T.A.C. de 11 tonnes 990 maximum pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de matériaux au n°791 Chemin René Pouchol pour le compte de Monsieur Laurent Nasuti, **du lundi 18 septembre au mardi 31 octobre 2017** ;

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent Nasuti s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le véhicule amené à livrer pourra négocier les passages étroits de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées. Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/09/269

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci. Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laurent Nasuti,
- Entreprise Maestro Construction, représentée par Madame Christelle Gasparro,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, le 15 septembre 2017.

Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN

